

AR Prefecture

006-210601365-20250910-2025100908-DE
Reçu le 16/09/2025
Publié le 16/09/2025



Affaire n°8

MAIRIE DE SOSPEL
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOSPEL**
SEANCE DU 10/09/2025
L'AN DEUX MIL VINGT CINQ ET LE DIX SEPTEMBRE A 20H30
Délibération 2025-10-09-08

Le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Mario LORENZI, Maire

	Présent(e)	Absent(e)	Procuration		Commentaires
			Donnée	Nom du Mandataire	
Jean-Mario LORENZI	x				
Christophe BRUNENGO	x				
Eliane ALBIN	x				
Renaud DETOEUF	x				
Martine FERRERO	x				
David BOUSSEAU	x				
Christine COSENTINO	x				
Michel POGGI	x				
Nicole RAYBAUT	x				
Martine CHAVONET	x				
Michel CHAMPOUSSIN	x				
Khedidja OUNIS VANPOUCHE	x				
Laurence GIRAUD	x				
Livia VERET		x	x	Fabienne AVENOSO	
Véronique TROCH		x			
Nicolas CROO		x	x	Christophe BRUNENGO	
Marianne GERMANO ORFAO	x				
Cyril BLANCHE	x				
Nicolas REY		x			
Lucas CHAREF	x				
Fabienne AVENOSO	x				
Jean-Pierre PEGLION	x				
Thierry GRIMONT	x				
Brigitte SCOTTO LOMASSÈSE	x				
Jérôme BERETTI		x			
Christophe DECADI	x				
Eliane CAMOSSETTO MUNOZ	x				

Secrétaire de Séance : Lucas CHAREF

Rapporteur : David BOUSSEAU

OBJET : Délibération fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet et des emplois non permanents.

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée :

AR Prefecture

006-210601365-20250910-2025100908-DE

Reçu le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi permanent, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'augmenter dans l'intérêt du service, le temps de travail d'un emploi à temps non complet.

Cette modification en hausse de la durée du travail est assimilée à 1 suppression d'emploi ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 04/07/2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- La suppression d'un poste d'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique à TNC 15h00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le tableau des emplois permanents à temps complet et incomplet et des emplois non permanents présenté ci-dessous ;
- De fixer la rémunération des emplois et fixant à 100 % les rations d'avancement de grade pour l'année 2025,
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour le ou les recrutements.

AR Prefecture

006-210601365-20250910-2025100908-DE

Reçu le 16/09/2025

Publié le 16/09/2025

EMPLOIS PERMANENTS

Cadres d'emplois	Catégorie	Grades Affectés aux Services de la Commune	Nombre d'emploi	
			Créés	Pourvus
Filière administrative	A	Directeur Général des Services sur emploi fonctionnel	1	0
	A	Attaché	2	2
	B	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	0
	B	Rédacteur	1	0
	C	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	4	3
	C	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe	4	0
	C	Adjoint administratif	6	6
	C	Adjoint administratif TNC 26 heures hebdomadaires	1	0
Filière technique	B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	C	Agent de Maîtrise principal	1	0
	C	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} Classe	2	1
	C	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} Classe	4	3
	C	Adjoint technique	10	6
	C	Adjoint technique TNC 30h hebdomadaire	1	0
	C	Adjoint technique TNC 17h30 hebdomadaire	2	1
	C	Adjoint technique TNC 15h hebdomadaires	1	1
	C	Adjoint technique TNC 20h hebdomadaires	1	1
Filière patrimoine	C	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} Classe	1	1
Filière Sécurité	C	Brigadier-Chef-principal	1	1
Filière Animation	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	6	1
	C	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	5	5
	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe TNC 17h50 hebdomadaires	1	0
	C	Adjoint d'animation	4	4
	C	Adjoint d'animation TNC 17h30 hebdomadaires	2	1
	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe TNC 8 heures hebdomadaires	1	1
	C	Adjoint d'animation TNC 6 heures hebdomadaires	1	1
	C	Adjoint d'animation TNC 15 heures hebdomadaires	1	1
Filière Sanitaire sociale	B	Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	C	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	1
	C	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	1

REPLACEMENTS SUR EMPLOI PERMANENT PAR DES CONTRACTUELS

Toutes filières	A B C	Contrat durée déterminée pour remplacement d'agent sur emploi permanent (temps partiel, congé annuel, maladie, maternité, adoption, etc.) rémunération selon la nature des fonctions concernées, l'expérience et le profil du candidat dans la limite du grade de l'agent indisponible à remplacer.	En fonction des absences
-----------------	-------	---	--------------------------

EMPLOIS NON PERMANENT

Contrat de droit public	Nombre d'emploi	
	Créés	Pourvus
Agent administratif TC pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité CDD rémunéré sur la base du 1 ^{er} échelon de la grille indiciaire C1	1	1
Agent d'animation TNC 6h00 hebdomadaires pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité CDD rémunéré sur la base du 1 ^{er} échelon de la grille indiciaire C1	2	0
Agent d'animation TNC 17h30 hebdomadaires pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité CDD rémunéré sur la base du 1 ^{er} échelon de la grille indiciaire C1	1	0
Agent d'animation TNC 25h00 hebdomadaires pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité CDD rémunéré sur la base du 1 ^{er} échelon de la grille indiciaire C1	1	0
Agent d'animation TNC 30h00 hebdomadaires pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité CDD rémunéré sur la base du 1 ^{er} échelon de la grille indiciaire C1	2	0
Agent d'animation TC pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité CDD rémunéré sur la base du 1 ^{er} échelon de la grille indiciaire C1	2	1
Agent technique TNC pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité CDD rémunéré sur la base du 1 ^{er} échelon de la grille indiciaire C1	2	0
Agent technique TNC 20h00 hebdomadaires pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité CDD rémunéré sur la base du 1 ^{er} échelon de la grille indiciaire C1	1	1

AR Prefecture

006 - 210601365 - 20250910 - 2025100908 - DE

Recu le 16/09/2025

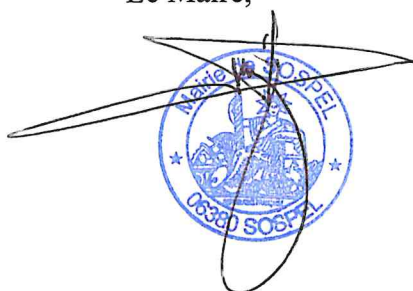
Publié le 16/09/2025

Agent technique TC 20H hebdomadaires pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité CDD rémunéré sur la base du 1 ^{er} échelon de la grille indiciaire C1	2	0
Agent technique TC pour faire face à un besoin d'accroissement d'activité CDD rémunéré sur la base du 1 ^{er} échelon de la grille indiciaire C1	5	3
Agent d'animation TC pour faire face à un besoin d'accroissement saisonnier d'activité CDD rémunéré sur la base du 1 ^{er} échelon de la grille indiciaire C1	3	0
Agent technique TC pour faire face à un besoin d'accroissement saisonnier d'activité CDD rémunéré sur la base du 1 ^{er} échelon de la grille indiciaire C1	3	0
Contrat de droit privé		Nombre d'emploi
	Créés	Pourvus
Agent affecté au services administratifs à TC CAE rémunéré sur la base de 35/35 du smic	2	0
Agent affecté au services administratifs à TNC CAE rémunéré sur la base de 28/35 du smic	1	0
Agent affecté aux écoles et à l'entretien des bâtiments communaux à TNC 20H hebdomadaires CAE rémunéré sur la base de 20/35 du smic	2	0
Agent affecté à la surveillance écoles et voirie à TNC 30H hebdomadaires CAE rémunéré sur la base de 30/35 du smic	1	0
Agent affecté aux écoles et à l'entretien des bâtiments communaux à TNC 30H hebdomadaires CAE rémunéré sur la base de 30/35 du smic	2	0
Agent affecté au services techniques à TNC 20H hebdomadaires CAE rémunéré sur la base de 20/35 du smic	4	0
Agent affecté à l'entretien des bâtiments et espaces publics à TC CAE rémunéré sur la base de 35/35 du smic	2	0
Vacataires		
	Nombre d'emploi	
	Créés	
Agent d'animation Vacations effectuées à la cantine scolaire ou à la garderie , rémunérées à l'heure sur la base brute du taux horaire du smic Vacations effectuées le mercredi ou centres de loisirs rémunérés à la journée sur une base forfaitaire brute correspondant à 7 fois le taux horaire du smic	3	
AESH Vacations effectuées à la cantine scolaire, rémunérées à l'heure sur la base brute du taux horaire du smic Vacations effectuées le mercredi ou centres de loisirs rémunérés à la journée sur une base forfaitaire brute correspondant à 7 fois le taux horaire du smic	3	

Ainsi fait et délibéré, l'an, mois et jour que dessus.

<i>Votes</i>		<i>Commentaires</i>
<i>Pour</i>	24	
<i>Contre</i>	00	
<i>Absentions</i>	00	

Le Maire,



Le secrétaire de séance

